

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

H 522

ABBAYE DE BONNAIGUE

Répertoire numérique

Etabli par

**Fernand Autorde et Henri de Berranger, archivistes départementaux (1927),
révisé par Charlotte Prugneau, assistante de conservation (2012).**

**Introduction de Philippe Loy, secrétaire de documentation, sous la direction de
Gabriel Poisson, directeur des Archives départementales de la Creuse (2012).**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2012

INTRODUCTION

Abbaye Notre-Dame de Bonnaigue

<i>Cote</i>	H 522
<i>Niveau de description</i>	Fonds
<i>Intitulé</i>	Abbaye de Bonnaigue
<i>Historique</i>	<p>Abbaye situé dans la commune de Saint-Fréjoux-le-Majeur (canton et arrondissement d'Ussel, Corrèze ; ancien diocèse de Limoges puis de Tulle en 1317).</p> <p>Après avoir été une celle (ermitage-prieuré) placée sous la dépendance d'Obazine, Bonnaigue est érigée en abbaye par Etienne Vielzot, abbé-fondateur d'Obazine, en même temps que l'abbaye-mère (1142) et, dans son sillage, devient cistercienne en 1147.</p>
<i>Présentation du contenu</i>	Enquête au sujet du droit de dîme de l'abbaye dans les paroisses de Flayat et Saint-Merd-la-Breuille (1773)
<i>Dates extrêmes</i>	1773
<i>Importance matérielle</i>	1 article ; 0,01 ml
<i>Conditions d'accès</i>	Communicable
<i>Instruments de recherche</i>	<p>-- <i>Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Série H, tome 1 : ordres religieux d'hommes (abbayes)</i>, par Fernand Autorde, 1910</p> <p>-- <i>Répertoire numérique de la série H</i>, par Fernand Autorde et Henri de Berranger, 1927</p>

*Sources
complémentaires*

- (Creuse uniquement) - Sous-série 7 B : 7 B 29 (titres concernant les bois, XVII^e-XVIII^e siècles)
- Série H : H 152 (règlement pris par l'évêque de Limoges concernant les abbayes cisterciennes du diocèse à la suite d'un différend entre certains abbés et l'abbé d'Aubepierre, 1239)
 - Série Q : Q 57, 134 et 136 (vente des biens de Bonnaigue situés à Flayat et Saint-Merd-la-Breuille, 1791)

Bibliographie

- Barrière (B.), *Moines en Limousin : l'aventure cistercienne*, Limoges, Pulim, 1998, p. 153-156
- Lemaître (J.-L.), *Bonnaigue. Une abbaye cistercienne au pays d'Ussel*, Ussel, 1993
- Pignot (I.), *Autour de Cîteaux en Limousin (XII^e-XIII^e siècles) : réalités architecturales et sculptées, paysages et installations pré-industrielles*, Université de Clermont II Blaise Pascal, thèse d'histoire de l'art sous la direction de Bruno Phalip, 2009, p. 458-479

BONNAIGUE

(Commune de Saint-Fréjoux-Le-Majeur, Corrèze)

H 522 Pièces d'une instance à l'effet de faire décider si les champs communaux jouis indivisément par les habitants de Seux, paroisse de Flayat, et les habitants de Manou, paroisse de Saint-Merd-La-Breuille, sont dîmés par l'abbaye de Bonnaigue ou le curé de Flayat

Continuation de l'enquête (5 mai 1773) devant Jean Delafont, seigneur de Villard, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, demandeur : Jean Brisebois, maître tailleur d'habits, âgé de 52 ans, demeurant à Saint-Merd-La-Breuille, dépose qu'en 1735 ou 1736, étant garçon tailleur chez Toussaint Lepeytre, son maître, celui-ci dit au sieur Rouzier, pour lors curé : « vous êtes cause que Léger de Viers a bien blâmé Pierre de Viers, son fils, de ce qu'étant fermiers de la dîme de Bonnaigue, il vous avait, en cette qualité, sous-fermé celle du communal de Las Champs, indivis entre les habitants du village de Manoux et ceux du village de Seux ; que ledit sieur Rouzier lui répondit que Léger de Viers avoit eu tort de faire des reproches à son fils sur cette sous-ferme, qu'il ne l'avoit prise que pour se faire payer de deux septiers de bled que ledit Pierre Deviers luy devoit depuis quatre ans et non pour s'attribuer aucun droits sur la dîmerie du communal de Las Champs, puisqu'il ne prétendoit pas dîmer sur ledit communal, que même il n'y avoit jamais dîmé, et qu'il ne dîmoit simplement que sur le communal de La Croix-Blanche, sur lequel les religieux ne se prévalaient jamais pour dîmer » ; etc. — Enquête (2 août 1773) devant Louis de Madot, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, à la requête de M. François Dulac, abbé de Bonnaigue, contre M^{re} Jean-Germain Broquin, curé de Flayat, en exécution de la sentence de 1^{er} février 1772. — Jacqueline Crouzeil, veuve de « Magdelain » Legenet, demeurant au village de Manoux, paroisse de Saint-Merd-la-Breuille, dépose qu'il y a sept ou huit ans on défricha de nouveau les communaux de Manoux, susdite commune de Saint-Merd-la-Breuille, et ceux de Seux, commune de Flayat ; que son mari, pour lors fermier de l'abbaye de Bonnaigue, ayant voulu percevoir la dîme des défrichements dans les communaux, le curé s'y opposa en lui faisant des menaces ; que son mari dut se retirer, mais que tous les habitants du village de Manoux lui ont dit cent et cent fois que la dîme desdits défrichements appartenait à l'abbé de Bonnaigue, et que les curés de Flayat n'y dîmaient que pour un prix d'argent qu'ils donnaient aux fermiers de l'abbaye, et même que, certaines années, ils avaient donné jusqu'à 15 livres ; — Pierre Lorelue, du village de Seux, paroisse de Flayat, dépose que du plus loin qu'il se rappelle, il a toujours vu les curés de Flayat dîmer dans les communaux de Manoux et de Seux, et qu'il a entendu dire que les susdits curés payaient les dîmeurs de l'abbaye de Bonnaigue ; qu'il le demanda à un fermier, mais que celui-ci lui répondit n'avoir rien reçu.

(Liasse.) — 4 pièces, papier.